



Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord

ARRÊTÉ n°G2026_021

ARRÊTÉ FIXANT LE JURY DES CONCOURS EXTERNE SUR TITRE AVEC ÉPREUVE, INTERNE ET DE TROISIÈME CONCOURS SUR ÉPREUVE D'ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE ORGANISÉS PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD

Spécialité musique discipline cor, harpe et contrebasse SESSION 2026

Le Président du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment le Livre III, titre II ainsi que le Livre IV, Titre V, chapitre II,

Vu le code du Sport, Titre II, Chapitre I, disposant en son article L. 221-3 que les sportifs, arbitres et juges de haut niveau figurant sur la liste mentionnée au premier alinéa de l'article L. 221-2 dudit code peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation et de la fonction publique,

Vu le décret n°81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n°95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,

Vu le décret n°2002-872 du 3 mai 2002 relatif au troisième concours de recrutement pour certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n° 2012-1019 du 3 septembre 2012 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n°2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté en date du 27 avril 2017 fixant le programme des épreuves des concours d'accès au cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique et des assistants territoriaux d'enseignement artistique principal de 2e classe,

Vu l'accord de mutualisation conclu entre les Centres de Gestion coordonnateurs et organisateurs du concours d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème classe – session 2026,

Considérant les besoins de recrutement exprimés par les collectivités territoriales du territoire national,

Considérant les lauréats encore valablement inscrits sur la liste d'aptitude relative aux concours d'assistant d'enseignement artistique territorial principal de 2ème classe, spécialité musique, disciplines cor, harpe et contrebasse, session 2022,

Vu l'arrêté G2025_063 du 19 juillet 2025 portant ouverture des concours externe sur titre avec épreuve, interne et troisième concours sur épreuve d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique principal de 2ème classe organisés par le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord et pour ceux de l'Aisne, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme, Spécialité musique disciplines cor, harpe, et contrebasse, Session 2026,

Considérant qu'au regard de l'arrêté G2025_063 du 19 juillet 2025 susvisé, une précision doit être apportée quant au dossier professionnel devant être produit par les candidats du concours externe,

Considérant l'arrêté G2025_077 du 7 octobre 2025 modificatif portant ouverture des concours externe sur titre avec épreuve, interne et troisième concours sur épreuve d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique principal de 2ème classe organisés par le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale, session 2026,

ARRÊTE

Article 1 : Le jury de chaque concours comprend au moins :

- a) Deux élus locaux ;
- b) Deux fonctionnaires territoriaux de catégorie B, dont un appartenant au cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique et titulaire du grade le plus élevé dans ce cadre d'emplois ;
- c) Deux personnalités qualifiées désignées par le président du centre de gestion organisateur sur une liste établie par le ministre chargé de la culture.

Les membres du jury sont nommés par arrêté du président du centre de gestion organisateur. Ils sont choisis, à l'exception des personnalités qualifiées et des membres mentionnés à l'article 42 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, sur une liste établie chaque année ou mise à jour en tant que de besoin par le centre de gestion organisateur.

Celui-ci procède, sous l'autorité du président du centre de gestion organisateur, au recueil des propositions des collectivités non affiliées sur des noms pouvant figurer sur cette liste.

Le représentant du Centre national de la fonction publique territoriale, membre du jury en application de l'article 42 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, est désigné au titre de l'un des trois premiers collègues mentionnés ci-dessus.

L'arrêté de nomination des membres désigne le remplaçant du président dans le cas où celui-ci serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission.

En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

En fonction de la nature particulière des épreuves, des examinateurs spéciaux peuvent être nommés par arrêté du président du centre de gestion organisateur.

Les correcteurs sont désignés par arrêté du président du centre de gestion organisateur pour participer avec les membres du jury à la correction des épreuves.

Article 2 : La liste des membres de jury est jointe en annexe.

Article 3 : L'ampliation du présent arrêté, qui sera affichée dans les locaux des Centres De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord, et pour ceux de l'Aisne, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme sera transmise à Monsieur le Préfet du Département du Nord.

Envoyé en préfecture le 02/03/2026

Reçu en préfecture le 02/03/2026

Publié le

ID : 059-285900023-20260225-G2026_021-AR



Fait à Lille
Le Président,

Maire de MOUVAUX

LE PRESIDENT

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

**CONCOURS ASSISTANT TERRITORIAL
D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
- Session 2026
Spécialité musique
Discipline : Contrebasse**

Collèges	Jurys
Président	Olivier CARO Directeur d'enseignement artistique Directeur du conservatoire de ROUBAIX
Elu	Jérôme DEKERLE Adjoint au Maire d'ATTICHES
Elue	Joséphine FARINEAUX Adjointe au Maire de SAINT ANDRE LEZ LILLE
Elue	Christine GILLOOTS Maire de BRAY DUNES
Fonctionnaire	Hubert DEFLANDRE Professeur d'enseignement artistique Conservatoire du Havre
Fonctionnaire	Laurence JORDAN Professeur d'enseignement artistique hors classe Conservatoire de musique d'AMIENS
Fonctionnaire	André WATREMEZ Elu CAP externe ETAPS Mairie de FEIGNIES
Fonctionnaire	Nathalie AGAH Elue CAP interne Rédacteur Mairie de QUIEVRECHAIN

Fonctionnaire	Mohamed BARKAT Elu CAP 3eme voie Animateur Mairie de SAINT SAULVE
Personne qualifiée	Fernand VANDENBOGAERDE Inspecteur général de la création artistique (retraité) Ministère de la Culture PARIS
Personne qualifiée	Eric SCREVE Directeur d'Etablissement d'Enseignement Artistique de 1ere classe Directeur du conservatoire LILLE
Personne qualifiée (CNFPT)	Jean Philippe RAMETTE Directeur d'Etablissement d'Enseignement Artistique de 1ere classe Directeur du conservatoire BOULOGNE

**CONCOURS ASSISTANT TERRITORIAL
D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE -
Session 2026
Spécialité musique
Discipline : Cor**

Collèges	Jurys
Président	Olivier CARO Directeur d'enseignement artistique Directeur du conservatoire de ROUBAIX
Elue	Florence CRUITS Conseillère municipale de la Ville de BULLY LES MINES
Elue	Janine SCHAFIER Conseillère municipale de la Ville de MARCQ EN BAROEUL
Elu	Jean-Michel MOLLE Conseillé municipal de la VILLE de VILLENEUVE D'ASCQ
Fonctionnaire	Anthony BLONDEAU Professeur d'enseignement artistique de classe normal Conservatoire de ROUBAIX
Fonctionnaire	Philippe PAURISE Professeur d'enseignement artistique de classe normale Conservatoire d'HAUBOURDIN
Fonctionnaire	Saïd EL HASNAOUI Elu CAP externe ETAPS Principal de 1ere classe Communauté d'agglomération de MAUBEUGE
Fonctionnaire	Aline LAUTRIE Elue CAP interne Rédacteur Mairie de QUIEVRECHAIN

Fonctionnaire	Annie KOZLOWSKI Elue CAP 3eme voie Rédactrice principale de 1ere classe Mairie de CONDE SUR ESCAUT
Personne qualifiée	Olivier PERIN Directeur Ecole supérieure de musique et danse LILLE
Personne qualifiée	Bruno HUMETZ Professeur d'enseignement artistique Hors classe Directeur de l'école supérieur de musique et danse de LILLE (retraité)
Personne qualifiée (CNFPT)	Christian LELEU Professeur d'Enseignement Artistique hors classe (retraité) Conservatoire de LOOS

**CONCOURS ASSISTANT TERRITORIAL
D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE -
Session 2026
Spécialité musique
Discipline : Harpe**

Collèges	Jurys
Président	Olivier CARO Directeur d'enseignement artistique Directeur du conservatoire de ROUBAIX
Elue	Evelyne BEAUMONT Adjointe au Maire d'ARRAS
Elue	Alice HUYS Conseillère municipale de la Ville de LIBERCOURT
Elu	Jean-Philippe DELBART Conseillé municipal de la VILLE de FERRIERE LA GRANDE
Fonctionnaire	Céline HAQUETTE Assistant territorial d'enseignement artistique de 1ere classe Conservatoire de WATTRELOS

Fonctionnaire	Valérie BARGIBAN Assistant territorial d'enseignement artistique de 1ere classe Conservatoire de WASQUEHAL
Fonctionnaire	Christophe RANDA Elu CAP externe Technicien principal de 2eme classe Communauté d'agglomération de MAUBEUGE
Fonctionnaire	Laurent MANYS Elu CAP interne Chef de police municipal Mairie d'ORCHIES
Fonctionnaire	Thierry COTTEAU Elu CAP 3eme voie Educateur des activités physiques et sportives Mairie de QUIEVRECHAIN
Personne qualifiée	Viviana AMODEO Directeur d'Etablissement d'Enseignement Artistique de 1ere classe Ecole Supérieur de Musique DIJON
Personne qualifiée	Olivier CARO Directeur d'enseignement artistique Directeur du conservatoire de ROUBAIX
Personne qualifiée (CNFPT)	Nathalie LABBE Professeur d'enseignement artistique Conservatoire de BOULOGNE SUR MER